



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 17/02/2023

Arrêté numéro : AM 3.2023.2

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 20/02/2023

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER – TROTTOIR RUE DE LA PLAINE

LE MAIRE DE LARRA,

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création de trottoir par l'entreprise EIFFAGE, rue de la Plaine, la circulation des véhicules sera réglementée, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 27 février au vendredi 03 mars 2023 et resteront applicables de 8h00 à 17h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit sur les places de parking jouxtant le bassin de rétention ainsi que sur le trottoir de la rue de la Plaine au droit du bassin de rétention.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 :

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Arnold HOLLEMAN

